

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Mais, attendez, c'est à l'ordre du jour, je vous pose une question... »

Madame le Maire : « L'ordre du jour, c'est la modification du régime indemnitaire de la police municipale. Ne dites pas n'importe quoi ! »

Madame BOTTAIS : « Mais ça fait partie de la police municipale. On ne peut pas voter n'importe quoi ! ».

Madame le Maire : « Je ne dialoguerai pas sur la sécurité, je vous l'ai dit. »

Madame BOTTAIS : « Vous ne dialoguez pas une fois de plus ; sujet tabou pour Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas un sujet tabou. »

Madame BOTTAIS : « Bien sûr, sinon vous seriez fairplay et vous m'expliqueriez pourquoi. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas le sujet à l'ordre du jour et je vous demande d'arrêter cette conversation. »

Madame BOTTAIS : « Ça fait partie de la police municipale et c'est bien qu'on en discute Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Je n'ai pas à parler de la police municipale avec vous en tout cas. »

Madame BOTTAIS : « bah, moi j'en parle avec Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Moi, j'arrête cette conversation, ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Madame BOTTAIS : « Comme d'habitude. »

Madame le Maire : « Prenez cela comme vous voulez. »

Madame le Maire propose de passer au vote de ce régime indemnitaire qui est important pour les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Virginie BOTTAIS) et 0 abstention, instaure l'ISFE comme défini dans l'exposé de Madame SY.

22. ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS AUTORISÉS À REMISER À DOMICILE UN VÉHICULE DE SERVICE

Madame SY rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 2 novembre 2023, le Conseil municipal avait délibéré l'actualisation de la liste des emplois autorisés à remiser à domicile un véhicule de service (délibération n° 2023-77) comme suit :

- Chef de Police municipale,
- Responsable de l'informatique,
- Chargé de mission prévention et sécurité publique,
- Agent des services techniques (dans le cadre d'une astreinte),
- Agent du service de police municipale (dans le cadre d'une astreinte).

Depuis, certains constats ont été fait motivant l'actualisation de cette liste, à savoir :

- Retrait de la liste l'emploi de chef de police. En effet, lors de la séance du 28 mai 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement en faveur de l'évolution de l'organisation du service de la

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Police en mettant en place l'astreinte décisionnelle. Pour rappel, durant cette astreinte, les édiles des deux communes (Notre-Dame de Bondeville et Le Houleme) devront contacter le responsable de la police municipale sur le téléphone d'astreinte, ce dernier étant chargé d'évaluer le besoin d'une intervention de deux agents d'astreinte ou pas.

- L'ajout à la liste d'emploi de l'agent chargé de la logistique. Les missions de cet agent l'amènent à assurer son service sur des plages horaires variable ainsi que sur différents lieux de travail, à titre d'exemple : lorsqu'il assure la conduite du car, il doit en prendre possession ou le remettre dans l'enceinte des services techniques alors que celle-ci est close, ou lorsqu'il doit changer de site de travail à plusieurs reprises au cours d'une même journée comme cela arrive très régulièrement.

De ce fait, Madame SY demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser la liste des emplois autorisés à remettre le véhicule de service à domicile comme suit :

- Responsable de l'informatique,
- Chargé de mission prévention et sécurité publique,
- Agent des services techniques (dans le cadre d'une astreinte),
- Agent du service de police municipale (dans le cadre d'une astreinte de sécurité),
- Agent chargé de la logistique.

Madame BENARD : « Je vais m'abstenir. »

Madame demande si le Conseil Municipal souhaite voter les emplois individuellement ou ensemble.

Madame BOTTAIS souhaite un vote individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'actualisation de la liste des emplois autorisés à remettre à domicile un véhicule de service comme suit :

- Responsable informatique : 22 voix pour ; 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) ;
- Chargé de mission prévention et sécurité publique : 22 voix pour ; 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) ;
- Agent service technique (astreinte) : 28 voix pour ;
- Agent service Police Municipale (astreinte) : 28 voix pour ;
- Agent chargé de la logistique : 21 voix pour ; 6 voix contre (Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphanie DELBOS, Virginie BOTTAIS) et 1 abstention (Anne BENARD).

Monsieur GOUPIL : « Le chargé de la logistique en fait, c'est entre son domicile et la prise de service ? »

Madame le Maire : « Oui, c'est pour des horaires variables pour des services divers. »

Monsieur GOUPIL : « Le véhicule ne peut pas servir à autre chose ? »

Madame le Maire : « Non, du tout. »

Madame SY : « Il vous est dit que c'est un véhicule de service, donc strictement professionnel. »

Madame le Maire : « Et sur le trajet qui correspond à la mission demandée. »

Madame BOTTAIS : « Moi, je voulais faire quand même une petite remarque et comme vous dites toujours que ça vous tient à cœur, moi ça me tient vraiment à cœur car nous revoilà plongé dans une énième délibération concernant les véhicules de service et Dieu sait qu'on en vote à chaque fois. Nous aimerions comprendre ce qui se passe par exemple avec vos policiers. Pourquoi le chef de la police municipale n'aura plus de véhicule de service ? plus d'autorisation de remisage à domicile ?

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Quant à votre astreinte décisionnelle, je considère qu'elle est toujours bidon. Autrefois, nous avions un planning avec des élus d'astreinte que nous n'avons plus. L'agent d'astreinte appelait l' élu d'astreinte pour se concerter sur les dispositions à prendre, voire appeler la police nationale, les secours et le maire si nécessaire. Ça fonctionnait très bien comme cela. Vous rajoutez une couche avec votre astreinte décisionnelle qui pour moi, n'apporte rien mais qui vous permet certainement d'attribuer des avantages, des primes d'essence, des primes déguisées, des heures supplémentaires et des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile à certains. Tout a été balayé parce que nous avons révélé l'affaire. C'est marrant. Et ce qui me sidère encore plus, aujourd'hui, vous nous faites voter l'agent d'astreinte logistique qui lui, ne change jamais parce que nous avons parlé autrefois d'une twizzy qui gratifiait toujours un même agent. Une question Madame le Maire : vous dites qu'il se branche pour recharger son véhicule en électricité sur la Mairie. Est-ce vrai ? »

Madame le Maire : « Déjà, je ne parlerai pas sur le cas d'un agent. »

Madame BOTTAIS : « Alors, on parle d'une voiture alors ! »

Madame le Maire : « La voiture est chargée sur une borne électrique des fois au service technique et toute la nuit à son domicile. »

Madame BOTTAIS : « Pourtant, moi j'ai beaucoup de photos qui montre qu'il charge son véhicule en Mairie. »

Madame SY : « Juste Madame BOTTAIS, une rectification. Le chargé de logistique, il n'est pas d'astreinte. Il ne fait pas partie des tableaux d'astreinte. »

Madame BOTTAIS : « Ah oui, mais alors pourquoi je le vois circuler souvent ? »

Madame le Maire : « Pour des raisons de variabilité d'horaires. »

Madame BOTTAIS : « Alors pourquoi je le vois tout le temps circulé ? »

Madame le Maire : « Parce qu'il effectue sa mission. »

Madame BOTTAIS : « Alors s'il n'a pas d'astreinte, vous m'expliquez pourquoi des fois, je le vois rouler le dimanche ? »

Madame le Maire : « Horaires variables, je viens de vous le dire. Et le dimanche, vous savez qu'il se passe des choses dans la ville et on a besoin de logistique. »

Madame BOTTAIS : « Mais, ça n'existait pas avant. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas parce que ça n'existait pas avant qu'il ne faut pas que cela existe maintenant. »

Madame BOTTAIS : « On gratifie ». »

23. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-66 en date du 07 juin 2022, le Conseil Municipal avait défini les horaires d'ouverture au public de la Mairie ainsi qu'il suit :

- Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 00.

et s'appliquaient aux services présents en Mairie, c'est-à-dire l'administration générale, le pôle EJES, les Ressources Humaines et Finance, la direction technique et la Police Municipale.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux travaux d'aménagement de la Mairie, certains services sont à présent excentrés (Police Municipale, Pôle EJES) et disposent de leurs propres plages d'ouverture au public (soit libre, soit sur rendez-vous) si bien que cette délibération n'est plus à jour au vu des services présents en Mairie.

Par ailleurs, la Collectivité a développé d'autres services à la population afin de répondre à sa demande en matière de service public, notamment l'instruction et la délivrance de cartes d'identité et passeports ; l'instruction des permis de louer ; la maison France Services ; les locations de salles municipales, etc.

Aujourd'hui, force est de constater que l'accueil du public à raison de 35 heures hebdomadaires ne permet pas au service d'avoir des temps de travail suffisamment conséquents pour traiter les dossiers qu'ils gèrent en direct. À titre d'exemple, le service accueil/état civil doit préparer les dossiers de mariage, préparer les actes tout en gérant l'accueil du public.

De plus, il est très difficile aux directions de se rencontrer pour travailler des thématiques en commun, du fait de cet accueil constant du public.

Cette problématique a donc été évoquée lors d'un Comité Social Territorial à l'initiative du collège salariés qui proposait la fermeture au public de la Mairie les lundis matins et vendredis après-midis. Le Collège employeurs a répondu favorablement à cette demande puisqu'elle contribuera à une qualité de travail et de bien-être des agents et facilitera l'organisation de rencontres en interne pour un travail en commun sur des thématiques spécifiques (CODIR ; réunion transversale ; gestion budgétaire ; etc.).

Ainsi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir les horaires d'ouverture au public de la Mairie à compter du 1^{er} décembre 2024 ainsi qu'il suit :

- Lundi : De 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Mardi, mercredi, jeudi : De 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 ;
- Vendredi : De 8 h 30 à 12 h 00.

Il est précisé que la modification des horaires d'ouverture au public sera sans impact sur l'accueil téléphonique et sur le temps de travail des agents fixés annuellement à 1 607 heures.

Par ailleurs, à titre exceptionnel, les services pourront recevoir du public en dehors des plages horaires définis ci-dessus uniquement sur rendez-vous.

Monsieur QUIBEL : « Sur quelle étude vous vous basez pour effectuer cette modification ? Avez-vous prévu de faire un test sur une certaine durée pour voir comment ça fonctionne et comment ça répond au service public et dans sa continuité ? Comment allez-vous répartir les heures ainsi dégagées dans les services ? »

Madame le Maire : « Par rapport à ces ouvertures sur les services concernés, c'est une organisation interne par service. Ils nous ont fait des propositions, suite à des pointages de passage de public important notamment au service des titres d'identité. Ils nous ont dit ne pas avoir assez de temps calme pour étudier les dossiers avant la venue des administrés. Pour d'autres services, cela dépend des demandes, des critères et ce qu'ils ont besoin. Mais, c'est organisé en interne et vu avec les chefs de service et il n'y a aucun souci organisationnel, c'est juste un moment important pour eux pour pouvoir se retrouver sans avoir le public présent. »

Madame DELBOS : « J'ai une question par rapport à cela justement. Au niveau du service accueil/état civil, combien y-a-t-il de personnes détachées à ce pôle accueil/administration générale ? »

Madame le Maire : « Elles sont trois personnes plus des personnes qui disposent d'une délégation d'état civil pour pouvoir combler et venir en aide lorsqu'il y a beaucoup de demandes notamment lors d'un décès car on ne fait pas attendre la famille ni les pompes funèbres. »

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOTTAIS : « Est-ce que la signature d'un PACS peut se faire avec la signature d'un officier d'état civil ? »

Madame le Maire : « Les personnes ont des délégations d'état civil. »

Madame BOTTAIS : « J'avais une remarque sur l'affaire 23. Moi, je vais voter contre forcément et j'explique pourquoi comme toujours, je ne vais pas dire bêtement : je suis contre. Voilà encore une nouvelle décision que vous avez d'ailleurs déjà apportée sans l'aval du Conseil Municipal. Vous avez déjà opté pour cette solution. Je m'élève contre cela avec force et vigueur. Nous sommes un service public et nous devons être ouvert tous les jours. Là encore, vous trouvez des palliatifs pour retrouver de l'argent que vous avez dû certainement gaspiller. Votre système organisationnel est déficitaire depuis le début, vous avez plutôt organisé le chaos dans tous les services. Il suffit de connaître tous les arrêts maladie pour s'en convaincre et non des moindres puisque la plupart du temps, ce sont des chefs de service, des encadrants. Je ne cesse de clamer que vos agents sont en grande souffrance. Vous communiquez dans vos éditos et sur les publications exactement l'inverse : vous maîtriserez vos finances, vous auriez le souci du bien-être de vos agents dans le respect de l'équité et traitement, etc. Nous savons tous ici que ce n'est pas le cas. Or, l'audit n'a rien mentionné là-dessus. Pourquoi ? »

Madame le Maire : « Déjà, je ne parlerai pas d'arrêt maladie d'agents ou de quoi que ce soit à ce sujet, ce n'est pas le lieu pour en discuter. Deuxièmement, c'est votre avis, pas le nôtre. Vos remarques sont déplacées même je trouve. C'est ce que je vous réponds et c'est mon droit. »

Madame BOTTAIS : « Alors, moi, je ne cesse de le clamer encore une fois : si ce n'est pas le lieu pour débattre... »

Madame le Maire : « Je n'ai pas dit pour débattre. Excusez-moi, entendez au moins ce que je vous dis : il y a un règlement et un ordre du jour. On pose une question. Là vous déviez sur la question. Je vous demande de rester dans l'ordre du jour, c'est-à-dire la modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie. »

Madame BOTTAIS : « Je ne dévie pas ! »

Madame le Maire : « Si vous déviez ! C'est pour le bien des agents et c'est une demande des agents et par le collège salariés du CST ! Je suis désolée mais c'est la réalité. »

Madame BOTTAIS : « Mais, les agents demandent beaucoup de choses ! Vous mettez toujours tout sur le dos des agents, vous n'assumez pas vos responsabilités ! »

Madame le Maire : « C'est une demande des salariés et on va dans leur sens. »

Madame BOTTAIS : « Mais d'une manière générale, je n'entends que cela, les agents, les agents... »

Madame le Maire : « De toute façon, je ne parlerai pas de maladie, ce n'est pas le lieu. »

Madame BOTTAIS : « Je ne parle pas que de maladie si vous m'avez entendue »

Madame SY : « Madame BOTTAIS, effectivement c'est une demande des agents qui est ensuite passée au CST avec un avis favorable. Je n'ai pas à te mentir ou quoi que ce soit. C'est vraiment une demande faite par des agents. »

Madame BOTTAIS : « Mais, vous êtes au courant, on est quand même un service public et on doit être ouvert tous les jours. »

Madame le Maire : « Mais nous n'arrêtons pas le service public. La Mairie sera ouverte, mais ce sont les services qui ont des horaires différents pour pouvoir se poser. Les autres services fonctionnent,